CPHG 2013

Développement Professionnel Continu (DPC)

Mode d'emploi

Bruno Housset

Faculté de Médecine de Créteil

Liens d’intérêt

Aucun lien d’intérêt sur le sujet traité

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret no 2011-2116 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des médecins

NOR : *ETSH1125194D*

Décret no 2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu

NOR : *ETSS1124553D*

Décret no 2012-26 du 9 janvier 2012 relatif à la commission scientifique indépendante des médecins

NOR : *ETSH1125224D*

Lexique

CNP	Conseil National Professionnel
DPC	Develop. Professionnel Continu
FSM	Fédération Spécialités Médicales
OGDPC	Organisme Gestionnaire du DPC
CSI	Conseil scientifique Indépendant
ODPC	Organisme développement Prof. C.
OPCA	Organisme Paritaire collecteur agr.

Obligation

Réaliser un programme annuel de DPC =

- Une **action de formation cognitive**
- Une **action d’analyse des pratiques**
- Mise en place et suivi d’actions d’amélioration
- Programme conforme aux orientations nationales

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 février 2013 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour l'année 2013

NOR : *AFSH1305484A*

Orientations nationales

I. Contribuer à l’amélioration de la prise en charge des patients

II. Contribuer à l’amélioration de la relation entre professionnels de santé et patients

III. Contribuer à l’implication des professionnels de santé dans la qualité et la sécurité des soins ainsi que dans la gestion des risques

IV. Contribuer à l’amélioration des relations entre professionnels de santé et au travail en équipes pluriprofessionnelles

V. Contribuer à l’amélioration de la santé environnementale

VI. Contribuer à la formation professionnelle continue définie à l’article L. 6311-1 du code du travail

En bref…

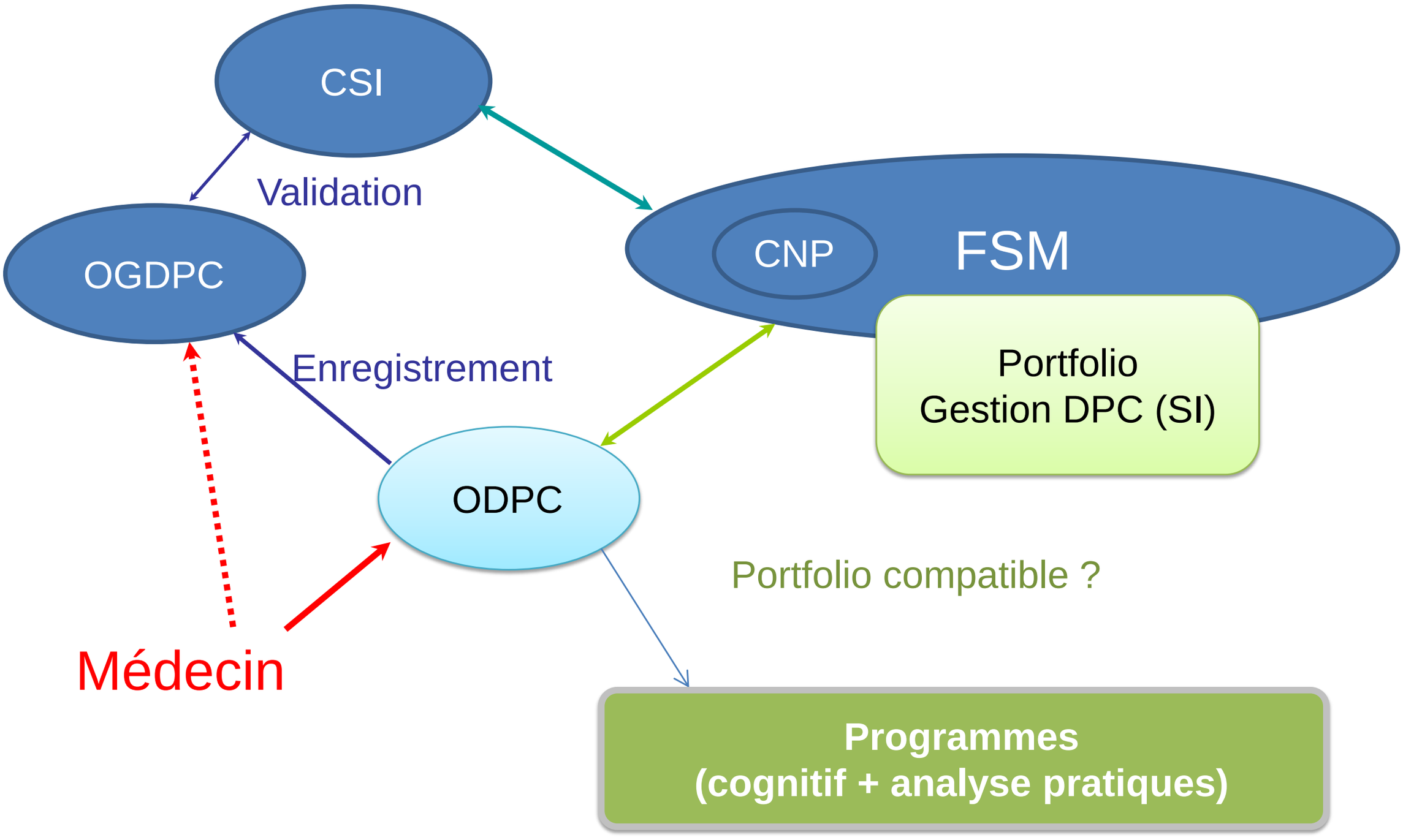
CSI
Validation
OGDPC
CNP
FSM
Portfolio
Gestion DPC (SI)
Enregistrement
ODPC
Portfolio compatible ?
Médecin
Programmes
(cognitif + analyse pratiques)

Quels types d'organismes pourront faire acte de candidature pour être enregistrés comme ODPC ?

- Les organismes de FMC existants
- Les associations de FMC des médecins libéraux
- Les collèges d'enseignants
- Les sociétés savantes
- Les CME (Etablissements de santé)
- Les Universités
- ODPC de spécialité
- OA (plutôt prestation)

À condition de proposer un programme de DPC respectant des critères précis

Les ODPC pourront sous-traiter une partie de la réalisation des programmes.

Utilisation de méthodes définies par la HAS

Retour vers l'accueil - HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
Ensemble, améliorons la qualité en santé
Recherche
Avancée
Accueil
Présentation de la HAS
Déontologie
Toutes nos publications
Professionnels de santé
Accréditation des médecins
Actes - Médicaments - Dispositifs médicaux
Avis et décisions de la HAS
Coopération entre professionnels de santé
Développement professionnel continu
→ DPC, mode d'emploi
→ Selon votre profession
→ DPC et gestion des risques
→ Les fondamentaux
→ DPC & Pratiques - La lettre
Établissements de santé : Certification
Établissements de santé : indicateurs
Évaluation médico-économique
Labellisation des centres de maladies rares
Maladies chroniques - Parcours de soins
Organisation des soins
Programmes Pilotes
Qualité de l'information médicale
Recommandations de bonne pratique
Accueil > Professionnels de santé > Développement professionnel continu
Espace Professionnels de santé
Ecoutez
Fiches méthodes de DPC
Les fiches techniques DPC permettent de décrire chacune des méthodes listées dans le document « Méthodes et modalités de DPC ».
Ces fiches ne sont pas définitives et font l'objet d'une consultation actuellement auprès de nos partenaires professionnels et institutionnels.
OUTILS
ABC Glossaire
Mes Alertes
Imprimer
Envoyer
EN SAVOIR +
Qu'est ce que le DPC ?
Réglementation relative au dispositif de DPC
DPC, mode d'emploi
Les acteurs du DPC
HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES
Développement professionnel continu
Les fiches techniques DPC
Document de travail

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1356682/fiches-methodes-de-dpc

Méthodes (1)

Approche dominante/activités	Méthodes de DPC	
1. Pédagogique ou cognitive		
1.1 - En groupe	• formation présentielle (congrès scientifique, séminaire, colloque, journée, atelier, formation interactive, formation universitaire…) • revue bibliographique et analyse d'articles	**À compléter par une activité d'analyse des pratiques** – soit intégrée à la démarche cognitive, au moment de l'identification des besoins de formation ou de l'évaluation de l'impact de la formation – soit externalisée, en complément de l'activité cognitive, et articulée avec elle
1.2 - Individuelle	• formation à distance (*e-learning*, supports écrits et numériques …) • formations diplômantes ou certifiantes (autres que les diplômes universitaires (DU) validés[1] par les CSI et la CSHCPP)	

Méthodes (2)

Approche dominante/activités	Méthodes de DPC	
2. Analyse des pratiques		
2.1 - Gestion des risques	• revue de mortalité et de morbidité (RMM), comité de retour d'expérience (CREX), revue des erreurs médicamenteuses (REMED) • analyse *a priori* des risques (analyse de processus, analyse des modes de défaillance et de leurs effets : AMDE…)	**À compléter par une activité d'acquisition des connaissances/compétences** : – soit intégrée à la démarche d'analyse des pratiques, au moment de l'appropriation du référentiel/recommandation ou dans le cadre d'une action d'amélioration à réaliser – soit externalisée, en complément de l'activité d'analyse des pratiques, et articulée avec elle
2.2 - Revue de dossiers et analyse de cas	• groupe d'analyse de pratiques, staff des équipes médico-soignantes ou médico-techniques, pratiques réflexives sur situations réelles • réunions de concertation pluridisciplinaire • revue de pertinence	
2.3 - Indicateurs	• suivi d'indicateurs • registres, observatoire, base de données • audit clinique	
2.4 - Analyse des parcours de soins	• chemin clinique • patients traceurs (en développement)	
2.5 - Analyse de parcours professionnel	• bilan de compétences	

Méthodes (3)

3. Approche intégrée à l'exercice professionnel

Ce sont celles où l'organisation en équipe de l'activité clinique, biologique, pharmaceutique quotidienne, implique à la fois une protocolisation et une analyse des pratiques.

- gestion des risques en équipe (en développement)
- exercice coordonné protocolé pluriprofessionnel (en réseaux, maisons, pôles ou centres de santé…)

4. Dispositifs spécifiques

- accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque (art. 16 de la loi 2004-810 du 13 août 2004)
- accréditation des laboratoires de biologie médicale (ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 et art. L. 6221-1 du CSP)
- programme d'éducation thérapeutique (art. 84 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009)
- protocole de coopération (art. 51 de la loi 2009-879 de la loi du 21 juillet 2009)
- formation professionnelle tout au long de la vie (professionnels paramédicaux)

5. Enseignement et recherche

- publication d'un article scientifique
- recherche clinique en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité
- maîtrise de stage (en développement)
- formateurs pour des activités de DPC

6. Simulation

- session de simulation en santé
- test de concordance de script (TCS)

ogdpc
organisme gestionnaire du développement professionnel continu

Créez, dès à présent, votre compte personnel sur www.mondpc.fr

EDITO

DPC : un été chargé !

Enregistrements, paiements des organismes, indemnisations des professionnels et parution des derniers textes, tout l'été, l'OGDPC a avancé.

Près de 38 000 professionnels de santé libéraux se sont déjà engagés dans un programme de DPC, soit 60% de l'objectif que s'était fixé le conseil de gestion pour 2013.

Ainsi, tous les programmes de DPC réalisés avant les 30 juin 2013 et réceptionnés par l'OGDPC ont été réglés. Plus de 80% des professionnels de santé éligibles(1) ont été indemnisés (seuls quelques dossiers toujours en attente d'éléments indispensables restent à régulariser).

Les derniers textes du DPC(2) ont été publiés au Journal Officiel, notamment l'arrêté relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation.

Par conséquent, chaque organisme de DPC ayant déposé une demande d'enregistrement auprès de l'OGDPC entre le 1er juin et le 05 août est invité à mettre à jour son dossier d'évaluation sur son compte "extranet ODPC". Celui-ci pourra ensuite être évalué par la ou les commission(s) scientifique(s) compétente(s).

Toute l'équipe de l'OGDPC et moi-même nous tenons à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Dr Monique WEBER
Directeur Général

(1) Dont le dossier de règlement a été réceptionné par l'OGDPC et la part organisme payée à l'ODPC.

(2) Reste à paraître : l'arrêté fixant le modèle

VOUS ETES...

La liste des organismes réputés enregistrés et évalués favorablement pour la période transitoire est accessible :

- en téléchargement : Abécédaire par sigle

- sur la page suivante : Liste des organismes de DPC

Retrouvez les textes fondateurs parus relatifs au dispositif de DPC en cliquant sur le

A LA UNE

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Du nouveau au Journal Officiel

Le 12/08/2013

Journal Officiel : publication rectificatif modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

Un rectificatif concernant l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu a été publié au Journal Officiel le samedi 10 août 2013.

Télécharger l'arrêté >>
Télécharger l'intégralité des textes fondateurs du DPC >>

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Du nouveau au Journal Officiel

Le 03/08/2013

Journal Officiel : publication du modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

L'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu a été publié au Journal Officiel le samedi 03 août 2013.

Télécharger l'arrêté >>
Télécharger l'intégralité des textes fondateurs du DPC >>

JOURNAL

MON DPC

OGDPC.fr
Accueil
Actualités
En savoir plus sur le DPC

ACCUEIL

Bienvenue sur "www.mondpc.fr", site de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) dédié aux professionnels de santé.

Vous êtes professionnel de santé libéral ou exerçant en centre de santé ? Créez, dès à présent, votre compte personnel et inscrivez-vous en ligne aux programmes de DPC.

Pour vous accompagner lors de la création de votre compte et l'inscription à un programme de DPC, téléchargez le mode d'emploi en cliquant ICI

Vous êtes médecin ? Votre Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins se propose de vous accompagner dans votre démarche et se tient à votre disposition pour des informations relatives au DPC.

Pour créer votre compte, pensez à vous munir au préalable :
- d'une adresse électronique ;
- de votre N° RPPS ou N° Adeli et /ou N° de carte CPS ;
- des copies dématérialisées de votre Carte CPS et votre RIB (scan, pdf, etc.).

Rechercher un programme de DPC :

Retrouvez la liste de l'ensemble des programmes de DPC, quel que soit votre mode d'exercice, en cliquant sur le lien suivant : www.ogdpc.fr/index.php/ogdpc/programmes

En savoir plus sur le DPC :

Vous êtes professionnel de santé libéral ou salarié et souhaitez savoir comment valider votre obligation annuelle de DPC ?
Consultez votre nouvelle rubrique >> En savoir plus sur le DPC <<

Nous contacter par email :

Pour tout problème technique : **dpc.hotline@ogdpc.fr**

Pour toute question relative au dispositif de DPC, sa mise en place et à l'OGDPC : **infodpc@ogdpc.fr**

Nous contacter par téléphone :

Pour tout problème technique au **01 76 21 59 00**

Pour toute question relative au dispositif de DPC, sa mise en place et à l'OGDPC au **01 48 76 19 05**

OGDPC
Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu
93 avenue de Fontainebleau
94 276 LE KREMLIN BICETRE Cedex
Tél. 01.48.76.19.05 - Fax. 01.46.71.24.85

Vous n'êtes pas inscrit ?

Créer votre compte maintenant

Vous êtes inscrit : entrez vos identifiants ci-dessous

IDENTIFIANT (E-MAIL)

MOT DE PASSE

VALIDER

mot de passe perdu ?

ogdpc
organisme gestionnaire du développement professionnel continu

Créez, dès à présent, votre compte personnel sur www.mondpc.fr

EDITO

DPC : un été chargé !

Enregistrements, paiements des organismes, indemnisations des professionnels et parution des derniers textes, tout l'été, l'OGDPC a avancé.

Près de 38 000 professionnels de santé libéraux se sont déjà engagés dans un programme de DPC, soit 60% de l'objectif que s'était fixé le conseil de gestion pour 2013.

Ainsi, tous les programmes de DPC réalisés avant les 30 juin 2013 et réceptionnés par l'OGDPC ont été réglés. Plus de 80% des professionnels de santé éligibles(1) ont été indemnisés (seuls quelques dossiers toujours en attente d'éléments indispensables restent à régulariser).

Les derniers textes du DPC(2) ont été publiés au Journal Officiel, notamment l'arrêté relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation.

Par conséquent, chaque organisme de DPC ayant déposé une demande d'enregistrement auprès de l'OGDPC entre le 1er juin et le 05 août est invité à mettre à jour son dossier d'évaluation sur son compte "extranet ODPC". Celui-ci pourra ensuite être évalué par la ou les commission(s) scientifique(s) compétente(s).

Toute l'équipe de l'OGDPC et moi-même nous tenons à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Dr Monique WEBER
Directeur Général

(1) Dont le dossier de règlement a été réceptionné par l'OGDPC et la part organisme payée à l'ODPC.

(2) Reste à paraître : l'arrêté fixant le modèle

VOUS ETES...

La liste des organismes réputés enregistrés et évalués favorablement pour la période transitoire est accessible :

- en téléchargement : Abécédaire par sigle

- sur la page suivante : Liste des organismes de DPC

Retrouvez les textes fondateurs parus relatifs au dispositif de DPC en cliquant sur le

A LA UNE

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Du nouveau au Journal Officiel

Le 12/08/2013

Journal Officiel : publication rectificatif modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

Un rectificatif concernant l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu a été publié au Journal Officiel le samedi 10 août 2013.

Télécharger l'arrêté >>
Télécharger l'intégralité des textes fondateurs du DPC >>

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Du nouveau au Journal Officiel

Le 03/08/2013

Journal Officiel : publication du modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

L'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu a été publié au Journal Officiel le samedi 03 août 2013.

Télécharger l'arrêté >>
Télécharger l'intégralité des textes fondateurs du DPC >>

JOURNAL

Possible dépôt de programmes sur https://www.ogdpc.fr/organismes

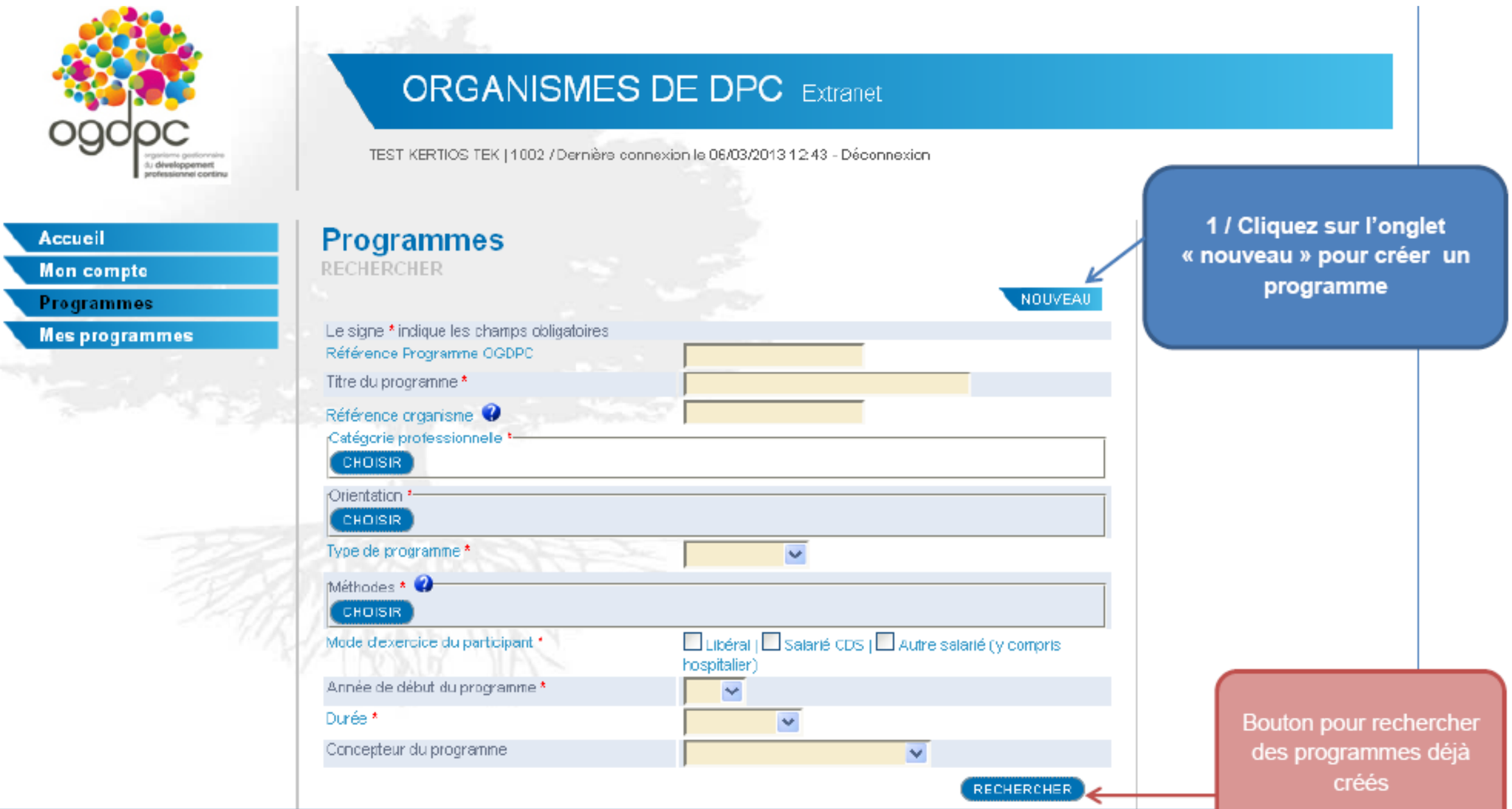

Création d'un ODPC de la spécialité

PneumODPC

- Statuts pratiquement finalisés d'après statuts types de la FSM
- Conseil juridique FSM

Article 1
Il est constitué,
en respectant la parité selon le mode d'exercice libéral ou salarié de la pneumologie,
entre :
- **la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF),**
- **le Syndicat des Pneumologues Hospitaliers (SPnH),**
- **le Syndicat de l'Appareil Respiratoire (SAR),**

intervenants dans la Pneumologie,
la présente association, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Elle a pour dénomination : **PneumODPC**

PneumODPC

ARTICLE 5 – Composition

L'Association se compose de **3 membres fondateurs** :
le SAR, la SPLF et le SPnH.

Sont membres adhérents : Toute personne physique ou morale, agréée par les membres fondateurs à l'unanimité à l'occasion de la réunion d'une Assemblée générale de l'Association, et acquittant une cotisation annuelle, et qui :
intervient dans la Pneumologie, et souhaite soutenir les activités de l'Association ;
ou participe au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet.
Ils constituent ensemble le **collège des membres adhérents**.

Les personnes morales, membres adhérents, sont représentées par leur représentant légal ou une autre personne désignée par lui.
La liste initiale des membres adhérents est proposée par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée constitutive.

PneumODPC

ARTICLE 10 – Le Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé :
des 8 représentants des membres fondateurs en respectant la parité selon le mode d'exercice libéral ou salarié de la pneumologie

- **pour les libéraux, 4 membres désignés par le SAR**
- **pour les hospitaliers, 4 membres désignés par la SPLF et le SPnH**

et de 4 membres représentants du collège des membres adhérents.
Ces derniers sont élus, lors de l'Assemblée générale annuelle, par les membres du collège des membres adhérents sur une liste proposée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que les administrateurs représentants le collège des membres adhérents soient issus paritairement des deux modes d'exercice de la profession, mode d'exercice libéral et mode d'exercice salarié.

PneumODPC

ARTICLE 20 – Comité scientifique et pédagogique

Les membres du Comité scientifique et pédagogique sont désignés par le Conseil d'administration. **La composition du Comité scientifique et pédagogique et les modalités de désignation de ses membres sont décrites dans le règlement intérieur.**

Le Comité fait toutes propositions au Conseil d'administration en ce qui concerne les questions liées à la pédagogie et à la qualité scientifique des actions de DPC, et à l'activité de l'Association.

L'indemnisation d'un praticien membre du Comité scientifique et pédagogique ou de son établissement (pour un praticien salarié) sera, en outre, possible pour son implication effective dans des travaux ou actions ciblées dans un cadre validé par le Bureau et avalisé par le Conseil d'Administration. Le montant et les conditions d'attribution de cette rémunération seront fixés par le Conseil d'Administration, avec un souci de transparence et de traçabilité.

PneumODPC - Bureau

- François Pellet (Président)
- Thierry Urban (Vice-Président)
- Laurent Portel (Secrétaire)
- Mathieu Larousse (Secretaire adj)
- Edith Maetz (Trésorière)
- Dominique Muller (Trésorière adj)

Conseil Scientifique
Composition

- CHU : Chouaïd, Gagnadoux, Roche, Thiberville
- Libéraux : Masure, Casteigt, Girey-Raynaud, Grillet, Grignet, Pegliasco, Migueres, Piperno
- CHG : Jullien, Berrier, Bouturbe, Briens (à confirmer)
- Personnalités Qualifiées :
  - Chirurgien thoracique : ?
  - MG : Ghazarossian
  - Kinésithérapeute : Selleron,
  - Infirmière : Martin-Dupont

PneumODPC

- Chers confrères et amis, "ça y est"! , ce jour (30 juin) à 19h05 le dossier complet de PneumODPC a été soumis pour enregistrement à l' OGDPC…
- Ce dossier comporte **deux dossiers témoins type** d'action DPC en pneumologie : un sur **l'observatoire du sommeil OSFP** , l'autre sur les **RCP en oncologie thoracique** . Ils concernent deux sujets de pratique quotidienne des pneumologues quel que soit leur exercice et donc devraient intéresser un grand nombre de nos collègues, à nous d'en faire la promotion !!
- il faut continuer bien sûr à rechercher d'autres dossiers pour élargir les champs d'application et d'intérêt dans notre spécialités et couvrir le plus grand nombre de pratique et d'exercice. ce sera le travail du conseil d'administration et du conseil scientifique de PneumODPC ; une réunion sera organisée dans la deuxième quinzaine de septembre et la date fixée avant le 15 juillet.
- les dossiers que nous avons déjà reçus sont très intéressants mais ils nécessiteront pour la plupart des adaptations pour qu'ils entrent bien dans le cadre du DPC ; il y a donc de l'information à faire vis à vis des organismes et des promoteurs qui les proposent

- Référence = Modalités et Méthodes HAS

Arrêté du 26 juillet

- Critères d’évaluation des ODPC
- Peu de modifications
- Discussions serrées avec les MG

Critères d’évaluation des ODPC

- Capacité scientifique et méthodologique
  - Validité des contenus
  - Intégration des recommandations
  - Méthodes et modalités HAS
  - Pertinence des méthodes et modalités
  - Conformité orientation nationale
- Capacité pédagogique et qualité et référence des intervenants
  - Identification des besoins
  - Détermination des objectifs
  - Procédure d’évaluation de la qualité
  - Critères et indicateurs de mesure d’impact
  - Profil requis des concepteurs et des opérateurs. Modalités de sélection des personnes ressources
- Indépendance financière
  - **Pourcentage du financement des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé dans les recettes totales de l’ODPC**
  - **Si >0%, procédures et moyens mis en œuvre pour préserver indépendance de contenu**
  - **Financements indirects idem**

Financement (1)

- **Taxe industrie pharmaceutique 2013 : 102,5 M€**
  - Libéraux : 85,3
  - Hospitaliers : 17,2
- **Nombre de médecins libéraux : 127 000**
  - Tous les médecins inscrits : 672 €/médecin
  - **50% inscrits : 1343 €/médecin**
- **Hospitaliers adhérents ANFH # 44 000**
  - **Forfait 750 €** (52% des éligibles…)

Financement (2)

- **Financements provenant des cotisations employeurs**
  - ANFH # 400 €/médecin mais estimation difficile car inégalités de cotisation
  - Ministère # 550 €/médecin ?

  - Si l'établissement adhère à l'ANFH # 1150-1300 €/médecin

Prise en charge ODPC

- Forfait de base par programme : 299 €
- Unité de compte = demi-journée = 211,5 €
- Prise en charge ne peut dépasser 7 demi-journées
- **Donc au maximum ODPC reçoit 1779,5 €**
  (299 + 7 x 211,5)

- Indemnisation max pour **pertes de ressource** :
  - Formation en présentiel ou mixte : 1207,5 € (172,5 x 7)
  - Formation non présentielle : 517,5 €

- **Prise en charge max OGDPC :**
  1779,5 + 1207,5 = 2990 €

Gestion du dispositif

- **OGDPC :**
  - Avance de trésorerie ODPC 30% - un mois avant le début du programme
  - Complément après début mais < 50% du budget total
- **ANFH**
  - Pas d’avance
  - Paiement sur service fait
    (ODPC facture l’établissement qui transmet ANFH qui règle ODPC)

ogdpc
organisme gestionnaire du développement professionnel continu

Créez, dès à présent, votre compte personnel sur www.mondpc.fr

EDITO

DPC : un été chargé !

Enregistrements, paiements des organismes, indemnisations des professionnels et parution des derniers textes, tout l'été, l'OGDPC a avancé.

Près de 38 000 professionnels de santé libéraux se sont déjà engagés dans un programme de DPC, soit 60% de l'objectif que s'était fixé le conseil de gestion pour 2013.

Ainsi, tous les programmes de DPC réalisés avant les 30 juin 2013 et réceptionnés par l'OGDPC ont été réglés. Plus de 80% des professionnels de santé éligibles(1) ont été indemnisés (seuls quelques dossiers toujours en attente d'éléments indispensables restent à régulariser).

Les derniers textes du DPC(2) ont été publiés au Journal Officiel, notamment l'arrêté relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation.

Par conséquent, chaque organisme de DPC ayant déposé une demande d'enregistrement auprès de l'OGDPC entre le 1er juin et le 05 août est invité à mettre à jour son dossier d'évaluation sur son compte "extranet ODPC". Celui-ci pourra ensuite être évalué par la ou les commission(s) scientifique(s) compétente(s).

Toute l'équipe de l'OGDPC et moi-même nous tenons à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Dr Monique WEBER
Directeur Général

(1) Dont le dossier de règlement a été réceptionné par l'OGDPC et la part organisme payée à l'ODPC.

(2) Reste à paraître : l'arrêté fixant le modèle

VOUS ETES...

La liste des organismes réputés enregistrés et évalués favorablement pour la période transitoire est accessible :

- en téléchargement : Abécédaire par sigle

- sur la page suivante : Liste des organismes de DPC

Retrouvez les textes fondateurs parus relatifs au dispositif de DPC en cliquant sur le

A LA UNE

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Du nouveau au Journal Officiel

Le 12/08/2013

Journal Officiel : publication rectificatif modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

Un rectificatif concernant l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu a été publié au Journal Officiel le samedi 10 août 2013.

Télécharger l'arrêté >>
Télécharger l'intégralité des textes fondateurs du DPC >>

JOURNAL OFFICIEL
LOIS ET DÉCRETS

Du nouveau au Journal Officiel

Le 03/08/2013

Journal Officiel : publication du modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

L'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu a été publié au Journal Officiel le samedi 03 août 2013.

Télécharger l'arrêté >>
Télécharger l'intégralité des textes fondateurs du DPC >>

JOURNAL

DPC vu de l'hôpital

- Un établissement peut demander à être ODPC mais devra remplir les mêmes critères que tout autre ODPC
- Financement par OPCA (ANFH) de programmes de DPC proposés par ODPC
- Participation hospitalière à des programmes de DPC sur le versant analyse des pratiques.
- Si ODPC prestation collaborative avec une structure proposant une formation cognitive (université, société savante)
- Si non ODPC prestation collaborative avec ... Un ODPC

Qui finance les abonnements aux revues ?
et ce qui n’est pas directement du DPC validant ?

Système d'information

- Indispensable pour aider au choix d'un programme de DPC
- Affichage du contenu du portfolio
- Liste des ODPC, de leurs programmes et de leur statut validant ou non
- Dossier de suivi DPC du médecin
- Conseil au médecin

- **En cours d'élaboration : site FSM**

FÉDÉRATION DES SPÉCIALITÉS MÉDICALES

Espace Connexion

Identitifant

Mot de Passe

Mot de Passe oublié

Edito

Olivier Goëau-Brissonnière

Que de chemin parcouru depuis la nouvelle organisation la Fédération des Spécialités Médicales basée sur des structures fédérations qui sont devenues les Conseils Nationaux professionnels (CNP) que nous rassemblons ! Associer les différentes composantes participant à la vie de chaque spécialité médicale vaec une gouvernance paritaire entre les modes d'exercice pouvait paraitre une ...

Lire la suite

A la Une

- SANTÉ
- JURIDIQUE
- RAPPORT
- ÉVÉNEMENT
- POINT DE VUE

Vel illum dolore

Duis autem vel

Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequate velit esse molestie velit consequat,

Lire la suite

• 2 • • • •

DPC : Organismes de Développement Professionnel Continu

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor.

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua. At vero eos et accusam et justo duo dolores et ea rebum. Stet clita kasd gubergren, no sea takimata sanctus est Lorem ipsum dolor sit amet. Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod

DPC

Les CNP

Lorem ipsum dolor sit amet

- la FSM et les CNP
- Présentation des CNP
  - Lorem ipsum dolor
  - Lorem ipsum dolor
  - Lorem ipsum dolor
  - Lorem ipsum dolor
- Déclaration d'intérêts

Contact FSM

Adresse de la FSM
54 boulevard Rodin
92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. : 01 40 93 65 80

www.specialitesmedicales.org
federation-specialites-medicales@wanadoo.fr

Partenaires

Direction Générale de l'offre de soins · inpes · ansm · asipsanté · HAS · Inspection Générale des Affaires Sociales

La Veille de la FSM

- Le Pacte de confiance pour l'hôpital a été publié.
- L'OGDPC a fixé le montant de la prise en charge du DPC

Télécharger la Newsletter

Tous droits réservés © FSM 2013 - Mises à jour le 12/03/203 Informations Légales Plan du Site

FÉDÉRATION DES SPÉCIALITÉS MÉDICALES

RECHERCHE

ACCÈS PERSONNEL

Nom d'utilisateur | Mot de Passe

ODPC

Organismes de Développement Prodessionnel Continu

Hoc inmaturo interitu ipse quoque sui pertaesus excessit e vita aetatis nono anno atque vicensimo cum quadriennio imperasset.

Hoc inmaturo interitu ipse quoque sui pertaesus excessit e vita aetatis nono anno atque vicensimo cum quadriennio imperasset. natus apud Tuscos in Massa Veternensi.

Addictologie	Anatomo-pathologie	Anesthésie réanimation	**Biologie** immunologie	Cardiologie et maladie vasculaire	Chirurgie de l'enfant	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Médecine du travail
Génétique médicale	Vigilance et thérapeutiques transfusionnelles tissulaires et cellulaires	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	Chirurgie vasculaire	Chirurgie viscérale et digestive	Dermatologie	Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques	Gériatrie
Gynécologie et obstétrique	Hématologie	Hépato-gastro-entérologie	TOUS LES ODPC	Infectiologie et médecine tropicale	AUTRES ODPC	Médecine d'urgence	Médecine interne	Immunologie
Otho-Rhino-Laryngologie	Médecine nucléaire	Médecine physique et réadaptation	Médecine vasculaire	Néphrologie	Neurochirurgie	Neurologie	Oncologie médicale	Ophtalmologie
Pédiatrie	Pneumologie	Psychiatrie	Radiologie	Radiothérapie oncologique	Réanimation médicale	Rhumatologie	Santé publique	Urologie

FÉDÉRATION DES SPÉCIALITÉS MÉDICALES

CONTACT :
Tél : 01 40 93 65 80
Par mail : federation-specialites-medicales@wanadoo.fr

ADRESSE :
54 boulevard Rodin
92130 Issy-les-Moulineaux

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

LA VEILLE DE LA SEMAINE

- **Le Pacte de confiance pour l'hôpital a été publié**
- **L'OGDPC a fixé le montant de la prise en charge du DPC**

En savoir plus...

Tous droits réservés © FSM 2011 - Page mise à jour le 28/01/2013

Pour conclure

Il reste encore :

- Beaucoup de travail !
- … et quelques points à éclaircir…

Le format

cas

Si vous pensiez à	Et qu'alors vous trouvez	L'effet de cette nouvelle donnée sur l'option est
		-2 -1 0 +1 +2
		-2 -1 0 +1 +2
		-2 -1 0 +1 +2

Une option

Une donnée

Likert à 5 points

-2 Bien moins probable; 0 ni plus ni moins; + 2 Bien plus probable

Le format

cas

Une femme de 36 ans se plaint depuis 3 heures d'une douleur de la base droite bloquant l'inspiration		
Si vous pensiez à	**Et qu'alors vous trouvez**	**L'effet de cette nouvelle donnée sur l'option est**
pneumothorax	Une température à 38°C	-2 -1 0 +1 +2
Embolie pulmonaire	Vol transatlantique il y a 3 jours	-2 -1 0 +1 +2

Une option

Une donnée

Likert à 5 points

-2 Bien moins probable; 0 ni plus ni moins; + 2 Bien plus probable

Vignette clinique :

Mme AK, présente une toux sèche. Vous demandez une radiographie thoracique

(Cliquer pour agrandir l'image)

Si on vous suggère	et qu'au scanner thoracique vous observez l'image sivante	vous en concluez
des malformations artério-veineuses	*(Cliquer pour agrandir l'image)* 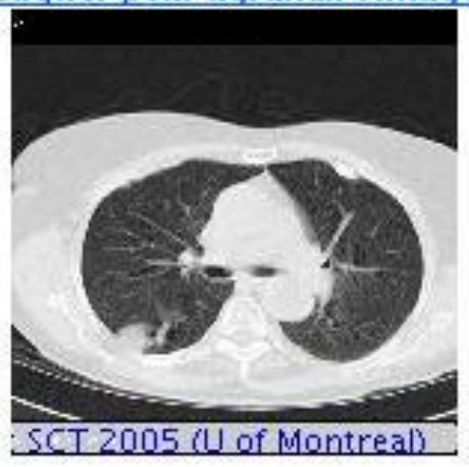	(Déplacer le curseur de votre souris sur les sélections possibles pour voir leur signification) -2 -1 0 +1 +2

Établissement des scores

Situation d’incertitude

Pas de “bonne réponse” absolue

Dans quelle mesure les décisions prises par les candidats **concordent** avec celles des membres du panel

Charlin et al. A Tool to Assess the Reflective Clinician
Teaching &Learning in Medicine, 2000